



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 35  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_240-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 06 novembre 2017**

**Délibération N°2017/240**

**Réduction du périmètre du service public confié à la régie  
des parkings Modification :**

**- de la délibération N°2015/397 du 26 novembre 2015  
portant création de la régie autonome,**

**et des statuts de la régie autonome**

**- de la délibération n° 2017/147 du 26 juin 2017 portant  
première réduction du périmètre de la régie des parkings.**

## M. le maire expose à l'assemblée :

C'est lors du conseil municipal d'avril 2017 que l'exécutif municipal a présenté, décliné et détaillé son projet d'aménagement urbain pour Ajaccio à horizon 2030.

Il y était prévu de rendre à la place Campinchi sa vocation première, à savoir l'accueil de la halle des marchés intégrée à une place urbaine contemporaine.

L'idée durant cette transformation de la place est de conserver un maximum de places de parking moyennant quelques adaptations.

Cette transformation urbaine implique de modifier les délibérations prises en vertu de la création et du périmètre de fonctionnement de la régie des parkings.

### **Phase 1 : jusqu'à aujourd'hui depuis avril 2015.**

- **173 places** sur le parking des quais (141) et autours (32).

### **Phase 2 : de Novembre 2017 à Juillet 2018 :**

- **146 places**: 118 places dans le « parking » des quais et 28 sur le quai de la République.

### **Phase 3 : d'avril à Juillet 2018 :**

- **101 places** : 73 sur le « parking » des quais et 28 sur le quai de la République.

### **Phase 4 : d'octobre 2018 à Juillet 2019 :**

- 10 places sur le quai de la République

### **Phase 5 : juillet 2019.**

- 0 place

Il est donc proposé de remplacer le parking actuel, fermé, par un parking ouvert, qui se réduira au fur et à mesure de l'avancement des travaux, qui permettra aux usagers de stationner au tarif en vigueur en zone orange et aux abonnés de bénéficier du tarif préférentiel qui leur est applicable.

Le périmètre de stationnement de la régie autonome des parkings sera réduit ainsi de 141 places, portant son total à 615 places et au seul parking Diamant.

Il s'agit en conséquence :

- De prévoir que la partie du parc de stationnement du Diamant qui est ouverte au public est constitué de 615 places.

## **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'adopter la réduction du périmètre du service public confié à la régie des parkings et donc de modifier la délibération 2015-397 portant création de la régie autonome des parkings ainsi que la délibération n° 2017/147 du 26 juin 2017 portant première réduction du périmètre de la régie autonome des parkings.

D'adopter la modification des statuts de la régie autonome dans le même sens.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des parkings d'Ajaccio en date du 04 octobre 2017 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

**ADOPTE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

la réduction du périmètre du service public confié à la régie des parkings

**DECIDE**

- de modifier la délibération 2015-397 portant création de la régie autonome des parkings,
- de modifier la délibération n° 2017/147 du 26 juin 2017 portant première réduction du périmètre de la régie autonome des parkings.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**

P/Le Maire  
Le Maire-Adjoint  
AM-2018-166  
**Stéphane SBRAGGIA**